



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ELIXYS DUO***

*de la société                      SAGA SAS*  
*enregistrée sous le            n° 2024-2347*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 novembre 2024,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit ELUMIS, autorisé en France (n°2100111), et du produit ELUMIS, autorisé en Autriche (n°3210-0), ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ELIXYS DUO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)	
Contenant	30 g/L - nicosulfuron 75 g/L - mésotrione	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ELUMIS
	N° AMM	2100111
Numéro d'intrant	697-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 07/03/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...